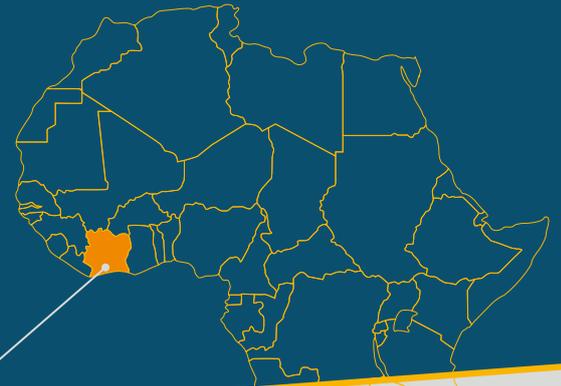


Côte d'Ivoire Yamoussoukro



Cadre institutionnel et réglementaire



Absence de réglementation spécifique à l'assainissement autonome.



Absence de définition claire de l'organisation institutionnelle locale du secteur de l'assainissement.



Absence d'une représentation de l'ONAD au niveau de Yamoussoukro.

* **Programme Rasop** : Programme de Renforcement des Capacités des Opérateurs Africains d'Assainissement par des Partenariats d'Apprentissage entre Pairs qui a pour objectif d'améliorer la gestion des boues de vidange en milieu urbain, ainsi que la qualité et la couverture des services d'assainissement autonome par un partenariat d'apprentissage entre pairs.



Capital politique de la Côte d'Ivoire :
Yamoussoukro



Population : 250.000



Superficie : 3 500 km²



Assainissement collectif : < 10%



Ville bénéficiaire du programme Rasop*

Schéma du système de gestion des excréments



COLLECTE

17 blocs sanitaires publics.

37% des structures d'assainissement autonome à risque.



VIDANGE

65% de la population a recours à la vidange mécanique.

35% de la population a recours à la vidange manuelle.

4 entreprises de vidange.

6 camions de vidange.

Existence d'une association des vidangeurs.

Tarif d'une vidange manuelle : 5 000 - 25 000 FCFA.

Tarif d'une vidange mécanique : 20 000 - 25 000 FCFA (pour camions de 6 à 10 m³).



TRAITEMENT ET VALORISATION

Absence de Station de Traitement des Boues de Vidange (STBV) = dépotage sauvage dans les lacs et périphéries.

Projet de construction d'1 STBV par l'ONAD en 2019.

Aucune initiative de valorisation des boues de vidange.

Principaux textes régissant la gestion des boues de vidange

- **CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI N°96-766 DU 3 OCTOBRE 1996)**, avec ses décrets d'application.

- Décret n°2011-482 du 28 décembre 2011 portant création et organisation de l'ONAD.
- Décret n°2011-483 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds National de l'Assainissement du Drainage (FNAD) et fixant les modalités de son fonctionnement.

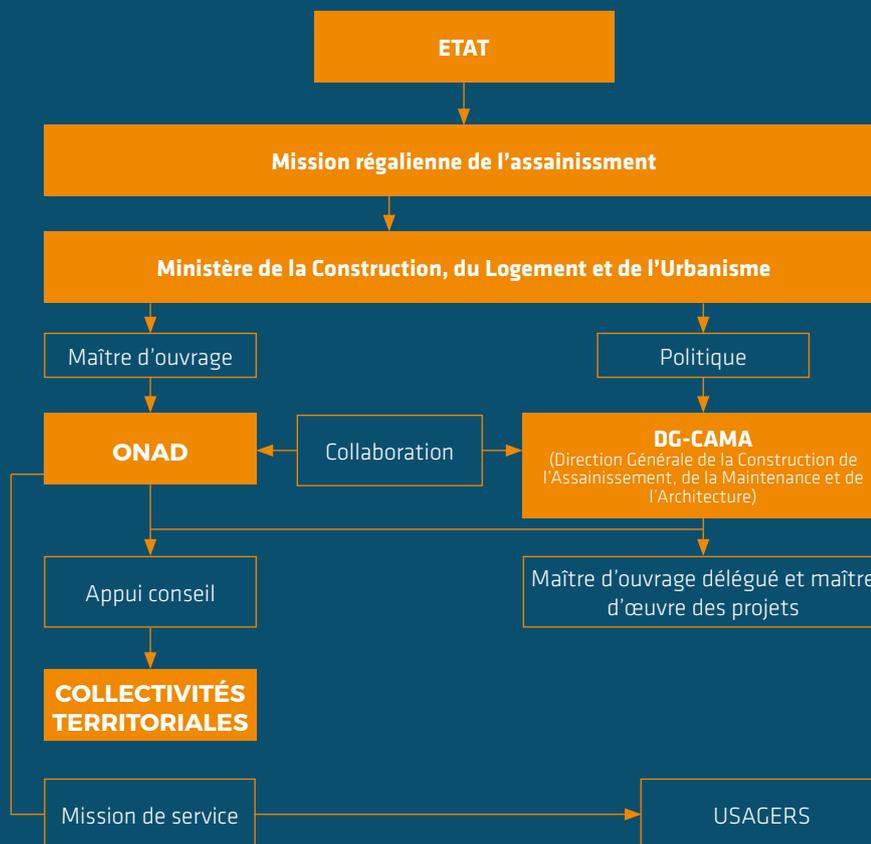
- Décret n°2012-933 du 19 septembre 2012 modifiant les articles 5 et 8 du décret n°2011-482 du 28 décembre 2011 portant création et organisation de l'ONAD.

- **CODE DE L'EAU (LOI N°98-755 DU 23 DÉCEMBRE 1998)**.

- **LOI N°2003-208 DU 7 JUILLET 2003** portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales.

- **ARRÊTÉ N°0009/MCLAU/CAB DU 3 MARS 2015** instituant l'agrément pour l'enlèvement, le transport et le dépotage des boues de vidange organiques et biodégradables issues des installations d'assainissement non collectif.

Organisation institutionnelle



En Côte d'Ivoire, la Direction de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est en charge de la définition des stratégies en matière d'assainissement.

L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), a pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage à l'ensemble des populations. Cependant, l'ONAD n'a pas de représentation en dehors d'Abidjan.

Alors que la loi n°2003-208 devait transférer plusieurs compétences, dont l'assainissement, aux communes, aucun décret d'application n'a été pris à ce jour pour rendre effective cette loi.

Qui sommes-nous



Basée à Dakar, au Sénégal, Speak Up Africa est une plateforme dédiée à la mise en œuvre d'action concrètes de plaidoyer en faveur du développement durable en Afrique. À travers nos programmes, nos réseaux et avec l'aide de nos partenaires, nous nous assurons que les décideurs rencontrent les acteurs de terrain, que des solutions soient présentées et que chaque secteur – des citoyens et groupes de la société civile aux partenaires financiers et dirigeants d'entreprises – contribue de manière critique au dialogue et s'efforce d'agir de manière concrète pour la santé et le développement durable sur le continent.